



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5842^e séance

Mercredi 20 février 2008, à 15 h 20
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Suescum	(Panama)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Belle
	Burkina Faso	M. Koudougou
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Weisleder
	Croatie	M. Muharemi
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Demin
	France	M. Lacroix
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Ettalhi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir John Sawers
	Viet Nam	M. Bui The Giang

Ordre du jour

La situation en Somalie

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 15 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Somalie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Duale (Somalie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2008/113, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Afrique du Sud, Belgique, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Viet Nam

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1801 (2008).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous avons voté en faveur de la résolution bien que nous eussions préféré que le Conseil attende, pour statuer sur la question, d'avoir reçu le rapport du Secrétaire général demandé dans sa résolution 1772 (2007) puis dans sa déclaration présidentielle du 19 décembre 2007. Nous avons toutefois consenti à un compromis, à travers lequel le Conseil s'est engagé à examiner le rapport du Secrétaire général dès qu'il sera disponible au début de mars 2008. Il sera important que le Conseil procède ainsi parce que nous devons montrer que la mission du Conseil, qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales, s'applique également à la Somalie.

Nous espérons que le rapport du Secrétaire général, attendu pour le mois de mars, nous fournira d'autres moyens de traiter la situation en Somalie, la meilleure solution résidant dans le déploiement d'une mission des Nations Unies. Dans l'intervalle, nous savons tous que la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) accomplit un travail formidable pour maintenir la paix dans ce pays, en dépit de ses problèmes de capacités. Les difficultés de l'AMISOM tiennent non seulement à un manque de ressources mais aussi au fait qu'elle a été déployée en guise de palliatif en attendant la relève des Nations Unies.

Dans son communiqué du 18 janvier 2008, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a notamment souligné la nécessité urgente que l'ONU déploie une mission de maintien de la paix et apporte également son appui à l'AMISOM. Cet appel a été entériné au sommet de l'Union africaine et réitéré dans une lettre en date du 12 février 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe des États d'Afrique.

L'urgence de la situation en Somalie a également été soulignée par le Représentant spécial du Secrétaire général en décembre 2007, lorsqu'il a exhorté le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités en Somalie pour empêcher que la situation ne s'y exacerbe davantage et crée une menace encore plus grande pour la paix et la sécurité internationales.

La Somalie n'a pas seulement besoin d'une présence chargée du maintien de la paix. La communauté internationale est également tenue

d'accompagner un processus politique qui puisse installer une paix durable dans le pays. Ma délégation demeure résolue à faire le maximum pour que le peuple somalien ne souffre pas plus qu'il a déjà souffert.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 15 h 30.